



ASSURANCES EN EXPÉDITION : SPÉLÉOLOGIE, CANYON OU PLONGÉE SPÉLÉO À L'ÉTRANGER

Version juin 2019

Florence Guillot, Dominique Lasserre

Tout d'abord, rappelons que pour participer à une expédition agréée par la Fédération Française de Spéléologie vous devez être assurés, au moins en responsabilité civile, pour votre pratique spéléo, canyon, plongée spéléo ou randonnée/prospection, afin de couvrir les dommages que vous pourriez causer aux autres. La licence de la Fédération Française de Spéléologie comprend cette assurance « responsabilité civile ». Et dès lors que vous êtes adhérent FFS, vous pouvez souscrire une des options « individuelle accident » proposées par la fédération.

L'ASSISTANCE : Une assistance est maintenant incluse dans chacune des options « individuelle accident » proposées par la fédération.

ASSISTANCE du contrat FFS - Le numéro d'appel est : 01 55 92 24 89.

Vous trouverez le détail des garanties dans le site de la Délégation assurance :

<https://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?article86>

Attention, l'assistance (rapatriement et autres services associés) pour la maladie n'est pas couverte par le contrat FFS, sauf quelques cas. Or, en expédition, on peut tomber malade et avoir besoin d'être rapatrié sans avoir eu d'accident. Il faut donc une autre assistance que celle de votre contrat d'assurance FFS pour partir en expédition. D'autres restrictions existent, consultez :

https://assurance.ffspeleo.fr/IMG/pdf/notice_info_assistance_axa_2019_def-2.pdf

Vous êtes peut-être déjà couverts en assistance par votre assurance personnelle. Pour en être sûr, interrogez votre assureur (l'assistance est liée à l'existence d'un contrat auto, habitation, prévoyance...) et vérifiez avec lui que votre contrat n'exclut pas l'activité que vous allez pratiquer à l'étranger ! Attention, de plus en plus de contrats excluent l'escalade, la montagne, la spéléo, le canyonisme, la plongée etc., Souvent, les dommages résultant de la pratique d'une activité sportive dans une association affiliée à une fédération ayant assuré en responsabilité civile ses adhérents ne sont pas garantis par les contrats personnels.

Par ailleurs, les cartes bancaires (visa, ou MasterCard...) prévoient aussi l'assistance rapatriement dès lors que vous avez acheté votre propre billet avec votre carte.

Pour pouvez vérifier les garanties liées à votre carte bancaire en consultant les sites spécifiques :

VISA : <https://www.visa.fr/services-en-ligne/assurances-et-assistance>,

MASTERCARD : <http://www.mastercard.com/fr/particuliers/assurance-assistance-mastercard.html>.

AMERICAN-EXPRESS: <https://www.assurances.americanexpress.fr/assurances-incluses/cartes-particuliers/>

Toujours avec les mêmes réserves sur l'évolution des garanties, il faut savoir que de nombreux autres services sont liés à ces cartes. Certains peuvent se révéler utiles :

- l'assistance juridique à l'étranger, (désormais assurée avec l'assistance à l'étranger de votre Individuelle accident),
- l'assurance du véhicule loué avec votre carte,
- l'annulation d'un billet d'avion (sous certaines conditions).

Dans tous les cas, tous les membres de l'expé doivent connaître les numéros d'appel d'urgence de chacun des autres membres : au moment du pépin, le groupe peut se retrouver éclaté (ou la victime pas en état de faire quoi que ce soit...).

LES FRAIS DE SECOURS : la gratuité des secours reste une spécificité française, mais ils le sont rarement à l'étranger, même en Europe ! Ils peuvent être élevés selon les pays, notamment en Suisse¹.

RAPPEL : L'assurance FFS couvre 30 000 € par événement et par personne.

Comme pour l'assistance, votre assurance personnelle couvre peut-être aussi ces frais (vérifiez avec votre assureur).

CONDUIRE À L'ETRANGER, ÊTRE CONDUIT À L'ETRANGER : dans nombre de pays, peu de véhicules et de conducteurs sont assurés. Là encore, vérifiez votre assurance personnelle et celle de votre carte bancaire, vous êtes peut-être déjà couvert. Si ce n'est pas le cas, souscrivez une option « individuelle accident » proposée par la fédération, notre contrat prévoit ces situations !

SE SOIGNER À L'ÉTRANGER

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F213>

Si vous partez en **Europe**, rendez-vous par avance sur votre compte Ameli pour commander votre carte européenne d'assuré social. Elle atteste de vos droits et facilite la prise en charge de vos frais de santé dans un pays européen (y compris en Suisse). Elle est gratuite et est valable deux années. Si vous devez faire l'avance financière de vos frais de santé, conservez la facture et tous les justificatifs, remplissez le formulaire Cerfa 12267*04, adressez-le avec les justificatifs à votre caisse d'assurance maladie (votre mutuelle complémentaire interviendra ensuite comme pour des soins réalisés en France).

En dehors de l'Europe, il faut aussi conserver les justificatifs (c'est mieux s'ils sont en français, au pire en anglais ; évitez les langues peu connues, car il faudrait payer une traduction) et compléter une déclaration Cerfa 12267*04.

Dans tous les cas, la prise en charge de la sécurité sociale ne couvre que les soins « imprévus et imprévisibles » et dans la limite de ce que les soins et médicaments auraient coûtés en France. Partez donc avec vos traitements de fond !

Consultez aussi le site de la Délégation Assurance et notamment : <https://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?article183>